République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Libourne
PUJOLS - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 15 mai 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Florent COUDERC.

Secrétaire de la séance : Madame Alexandra VILLEFONNET AGARD

Présents : Monsieur Florent COUDERC, Madame Alexandra VILLEFONNET AGARD, Madame Jany VILLEFONNET, Monsieur Thierry CHAPUIS, Madame Marie BROCA, Madame Isabelle RICCO, Monsieur Hubert LEROUX, Madame Martine TUC, Monsieur Christophe BIASI, Monsieur Julien CIGRAND
Représentés : Madame Chrystele COLOMBET représentée par Madame Alexandra VILLEFONNET AGARD, Monsieur Vincent BESSETTE représenté par Monsieur Florent COUDERC, Monsieur Philippe RICCO représenté par Madame Isabelle RICCO, Monsieur Christian COUDERC représenté par Monsieur Thierry CHAPUIS, Madame Audrey HENNEBAUT représentée par Monsieur Julien CIGRAND
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

1- Approbation du procès verbal réunion du 21 Avril 2026

2- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole

3- Questions diverses

Délibérations du conseil *:*

Ouverture de Ligne de Trésorerie (N° DE_024_2026)

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire de Pujols sur Dordogne. donne connaissance au Conseil Municipal du

projet d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 55 000€

Ce crédit est destiné à couvrir un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal , après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

-approuve dans le principe le projet qui lui est présenté

-décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE une ligne de crédit de trésorerie en débit crédit d'office, ayant les caractéristiques suivantes :

Montant : 55 000 €

Taux : Euribor 3 mois moyenné Mai 2026 + marge 1.10 %

Intérêts : Par débit d'office tous les trimestres civils sur le montant utilisé

Durée : 1 AN

Frais de dossier : 150 €

Commissions d'engagement : 140 €

-Prend l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire de Pujols sur Dordogne

pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Percepteur de la trésorerie de Coutras

Délibération : adoptée

DELIBERATION DADHESION AU CONTRAT DASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2029 (N° DE_023_2026)

Objet : **Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde**

Le Maire rappelle :

·qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

·que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique **;**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1er janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités

et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune/établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

-les taches liées à la passation et à la gestion du marché public

-le suivi d'exécution du contrat,

-la délégation de gestion des contrats et sinistres

-un rôle d'information et de conseil

-un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune/l'établissement participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ***Groupama Centre Atlantique***

Courtier : ***Diot Siaci***

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

·Décès

·Congé pour invalidité temporaire imputable au service

·Longue maladie, maladie longue durée

·Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

·Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

·Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

·Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire**	*7.29%*	
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire**	*6.87%*	
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts** (sauf maternité sans franchise)	*6.49%*	

**Cocher la proposition retenue*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

·Congé pour invalidité imputable au service

·Grave maladie

·Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

·Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX *
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire**	*1 . 1 3 %*	
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire**	*1 . 0 5 %*	

**Cocher la proposition retenue*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

Délibération adoptée

Monsieur Florent COUDERC
Président de séance

Madame Alexandra VILLEFONNET
AGARD
Secrétaire de séance